



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 20479

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le soulagement de la douleur proposée par les professionnels de la santé. Depuis quelques années, des réflexions et expériences sont menées afin d'évaluer les attentes des patients en matière de lutte contre la douleur. La douleur est un fait et non une fatalité. Il semble nécessaire aujourd'hui de faire évoluer les attitudes et comportements des professionnels médicaux, en concertation avec les malades, en leur proposant, par exemple, des formations adaptées. Les techniques pour maîtriser et soulager la douleur existent ; il serait donc souhaitable d'en faire usage de façon maîtrisée, justifiée et développée. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses réflexions et de lui transmettre les propositions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Des mesures nombreuses, notamment sur le plan législatif et réglementaire ont été prises par les pouvoirs publics sur le thème de la prise en compte et du traitement de la douleur depuis plusieurs années. Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale a estimé en 1998 indispensable d'adopter des modes d'action différents avec la volonté de briser les habitudes et d'intervenir enfin sur les attitudes et les comportements des malades, de leurs proches et surtout des professionnels de santé. Dans cet objectif, le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale a mis en place un plan de lutte contre la douleur sur trois ans qui s'articule autour de quatre axes : la prise en compte de la demande du malade, le développement des prises en charge des malades dans tout le dispositif sanitaire, la formation des professionnels, l'information des usagers du système de santé. Sur le plan de la pratique quotidienne des praticiens, tout est actuellement mis en oeuvre pour supprimer le carnet à souches, entrave à la prescription aisée d'antalgiques majeurs. A cette fin sera mise en place une ordonnance unique et sécurisée, ce qui représente en outre un allégement des contraintes administratives des médecins qui, dans la situation actuelle, doivent réclamer à leur ordre départemental les carnets à souche qui leur sont nécessaires. De plus, les prescripteurs vont, sous des échéances proches, pouvoir disposer pour leurs malades des médicaments sous toutes les formes nécessaires notamment pédiatriques. Il est également prévu des mesures pour que le recours à toutes les techniques actuelles d'administration au moyen de pompes que le malade commande lui-même puisse se développer. En regard de ces changements qui vont être immédiatement perceptibles dans les pratiques médicales quotidiennes de chacun, le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale souhaite favoriser l'évolution des comportements médicaux afin que soit prise en compte la douleur des patients. Sur le plan du développement des structures de traitement de la douleur rebelle chronique, les consultations, les unités d'hospitalisation et les équipes d'enseignement existantes ont été recensées. Les usagers pourront ainsi, très prochainement, disposer des coordonnées précises des équipes médicales spécialisées dans le domaine de la douleur en consultant leur Minitel 35-15 code MISASOL ou le site Internet concernant la douleur. En matière de formation des professionnels, le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale a rappelé la nécessité d'appliquer les mesures réglementaires qui existent d'ores et déjà dans le domaine de la formation initiale des médecins. De plus, le recensement des structures de traitement de la douleur permet de connaître les équipes responsables d'enseignement. Dans l'objectif de mettre le malade en situation de signaler sa douleur sans craindre d'être éconduit, un carnet de douleur sera remis à tous les patients hospitalisés et leur apportera les informations utiles sur les possibilités thérapeutiques actuelles et

l'efficacité qui peut en être attendue. En outre, un plan de communication tourné vers le grand public va, en décembre 1998, contribuer à ce que la douleur ne soit plus vécue par un malade résigné comme une fatalité, mais comme un symptôme que les thérapeutiques actuelles permettent de maîtriser. Davantage qu'un texte juridique supplémentaire, ces initiatives de l'Etat sur tous les fronts pendant une triennale vont infléchir les comportements, reconnaître au malade souffrant sa dimension de personne avec des droits, inciter les professionnels à travailler autrement en donnant leur pleine compétence et permettre d'améliorer la qualité des soins.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20479

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5669

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 356